



# Historique des logos de l'Union Sociale des SCOP

## Logos du mouvement

1975

UNION SOCIALE



1980



SECTION BÂTIMENT  
ET TRAVAUX PUBLICS  
RÉGION PARISIENNE

## Nos logos

1993

notre premier logo



2001

un logo à nos couleurs



2014

un logo aux couleurs  
de la Confédération







# Motivations

*Le but de ce texte est de rendre hommage aux femmes et aux hommes qui ont fait vivre et évoluer l'Union Sociale des Scop durant ces 70 ans d'existence.*

*L'histoire montre que les préoccupations restent les mêmes au fil des ans:*

- *Les difficultés de faire adhérer toutes les Scop relevant de la Confédération.*
- *Equilibrer les comptes annuels.*
- *Créer des nouvelles prestations au fil des évolutions de notre société.*
- *Trouver des femmes et des hommes qui s'investissent dans la gestion.*
- *Mais surtout garder l'âme de l'Union Sociale des Scop.*
- *Respecter les dispositions légales tout en préservant notre âme et nos valeurs.*

*Les informations ont été extraites des Procès-verbaux des Assemblées Générales et des Conseils d'Administration de notre Association.*

*Après 14 ans passées à la Direction de l'Union Sociale des Scop, j'en comprends mieux les rouages et il m'a été plus facile d'extraire l'essentiel, de l'ensemble des réunions enregistrées dans les PV du 24 juillet 1946 au 1<sup>er</sup> avril 2016.*

*Il n'a pas été malheureusement possible de citer tous les Administrateurs qui se sont succédés pour enrichir nos prestations et garder le caractère social de notre association.*

*Il faut préciser également que cette rédaction n'avait pas pour vocation de faire un historique de toutes les prestations. Cela a été fait au fur et à mesure des PV des Assemblées Générales.*

**Bernadette DOUSSOT**  
Directrice



# Du second empire à 2016

## Origine de la politique sociale

Le second empire (1851-1870) sous le régime de l'Empereur Napoléon III est à l'origine de la politique familiale.

C'est une circulaire impériale (1860) qui instaure un supplément familial au bénéfice des marins. C'est un complément de 5 % du salaire journalier que touchent les bénéficiaires par enfant de moins de 10 ans.

Le Pape Léon XIII (1878-1903) « Le Pape des ouvriers » incite, dans son encyclique en 1891, les patrons à verser aux travailleurs des prestations qu'il ne définissait pas. Les patrons chrétiens se sentent concernés et cherchent une solution. Ils créent le sursalaire familial.

Le secteur privé prend des initiatives sous la III<sup>e</sup> République.

En 1884 l'entreprise KLEIN (située à Vizille en Isère).

En 1891, le patron d'une filature champenoise (Léon HARMEL patron catholique) verse par l'intermédiaire d'une caisse de famille un supplément de salaire à ses employés en charge d'enfants. Cette caisse est gérée par une commission ouvrière.

Son exemple est imité aux cours des années suivantes, à la veille de la Grande guerre par une quarantaine d'entreprises en France. Elles versent des indemnités pour charge de famille.

L'Alliance nationale en 1900 tient un discours qui explique que ces prestations familiales patronales relèvent d'un motif classique de gestion du personnel rentable pour l'employeur.

## **Naissance des caisses de compensation**

En 1918 Emile MARCESCHE à Lorient ou Emile ROANET à Grenoble créent les caisses de compensation. Ces caisses, ancêtres des CAF se multiplient pour atteindre 200 dans les années 1930 bien que l'affiliation des employeurs reste non obligatoire.

A partir de 1919, l'Etat propose des suppléments salariaux à leurs salariés chargés de famille. Mais cette politique a un effet pervers en dissuadant l'embauche de pères de famille.

A partir de 1920 les entreprises lyonnaises créent des caisses d'allocations familiales. Même si elles se constituent plus tardivement que les caisses de Lorient, Grenoble ou Roubaix, elles furent parmi les plus importantes de France.

Les patrons se regroupent pour créer les caisses de compensation professionnelles et interprofessionnelles.

Les caisses de compensation assurent la gestion des œuvres sociales qui étaient jusque-là assurée par les entreprises. En 1920 un Comité central des allocations familiales est créé. C'est un organe d'étude, de liaison et de propagande. Il n'a pas pour vocation de centraliser les initiatives ni d'empiéter sur l'autonomie des caisses.

En 1929, après un premier projet, un second projet de généralisation des allocations familiales est établi par l'avocat Maurice EBLE (juillet 1880 à décembre 1942) avec la commission législative de la C.F.T.C. Jean LEROLLE en fait une proposition de Loi qui sera votée.

Le 11 mars 1932, la loi Landry (du nom d'un jeune député corse Auguste LANDRY) généralise les allocations familiales pour tous les salariés de l'industrie et du commerce, **l'adhésion des em-**

**ployeurs à une caisse de compensation devenant obligatoire.** Le montant des allocations peut varier selon les catégories professionnelles et d'un département à l'autre et l'intervention de l'État est encore limitée (fixation d'un taux minimum départemental, procédure d'agrément ministériel pour chacune des caisses).

**Extrait de la Loi du 11 mars 1932** modifiant les titres III et V du livre I<sup>er</sup> du code du travail et l'article 2101 du code civil (Journal Officiel du 12 mars 1932)

**Art.74 a** - *Tout employeur occupant habituellement des ouvriers ou des employés, de quelque âge et de quelque sexe que ce soit, dans une profession industrielle, commerciale, agricole ou libérale, est tenu de s'affilier à une caisse de compensation ou à toute autre institution agréée par le ministre du travail, constituée entre employeurs en vue de répartir entre eux les charges résultant des allocations familiales prévues par le présent chapitre, sous les réserves et dans les conditions déterminées ci-après.*

**Art. 74 b** - *Les allocations familiales sont dues pour tout enfant ou descendant légitime, reconnu ou adoptif, et pour tout pupille, résidants en France, à la charge de l'ouvrier ou de l'employé et n'ayant pas dépassé l'âge de l'obligation scolaire. Elles sont dues jusqu'à l'âge de seize ans si l'enfant poursuit ses études ou est placé en apprentissage dans les conditions déterminées par le titre I<sup>er</sup> du présent livre ou est, par suite d'infirmité ou de maladie chronique, dans l'impossibilité constatée de se livrer à aucun travail salarié.*

*L'allocation est due au salarié à la charge duquel est l'enfant. Si le père et la mère ou l'ascendant et l'ascendante à la charge desquels il se trouve sont occupés l'un et l'autre par des employeurs assujettis, l'allocation est due au père ou à l'ascendant.*

*Toutefois, les caisses de compensation et autres institutions agréées par le ministre du travail pour le service des allocations familiales peuvent, dans leur règlement, décider que les allocations seront, dans tous les cas ou dans certains cas prévus, versées à la mère ou à la personne effectivement chargée de l'éducation de l'enfant.*

## *Historique de l'Union Sociale des Scop*

*Les charges correspondantes seront réparties par moitié entre les organismes différents d'allocations familiales auxquels sont affiliés les employeurs des deux conjoints, à moins de convention contraire entre les organismes intéressés.*

Cette loi constitue la première intervention des pouvoirs publics dans le domaine de la protection sociale.

Sont fixés le principe du droit à des allocations proportionnelles aux charges de famille et celui de l'agrément des caisses de compensation par l'état.

A la fin des années 1936 il n'y a qu'un peu plus d'un million d'allocataires.

**La caisse de compensation professionnelle des Scop est créée le 9 avril 1934 sous la désignation : Caisse professionnelle des associations ouvrières de production. Puis en 1936 elle élargit ses compétences à l'ensemble des Scop de production et devient «Caisse de compensation interprofessionnelle des Sociétés coopératives » et aura son siège 19 Rue Renard Paris 4<sup>e</sup>. A l'instar d'autres organisations professionnelles, les Coopératives ouvrières de production créent leur dispensaire situé Rue TURBIGO Paris. Il intervient dans le domaine de l'hygiène, de la santé, de la lutte contre les fléaux sociaux et la mortalité infantile.**

La loi de 1932 met du temps à être appliquée intégralement. Les décrets d'application sont publiés lentement et des modifications sont apportées par étapes :

- **décrets lois des 31 mars et 14 juin 1938**

- *ils étendent le bénéfice des allocations familiales à l'ensemble des agriculteurs (exploitants compris) et aux artisans (sous conditions de ressources).*
- *ils en assurent une partie du financement par des impôts et non plus seulement par des cotisations (taxes additionnelles sur la circulation des boissons alcoolisées, sur la mouture du blé et sur l'abattage des animaux de boucherie).*

- **décret-loi du 12 novembre 1938**

- *le taux des allocations familiales devient proportionnel au salaire moyen départemental (5 % pour le premier enfant, 10 % pour le deuxième et 15 % pour chacun des suivants) indépendamment de la catégorie professionnelle.*
- *ces taux sont majorés pour les familles ne disposant que d'un seul salaire (future allocation de salaire unique).*
- *toute caisse non agréée est dissoute et un fonds national est créé afin d'assurer un équilibre financier entre les caisses. Ce fonds est alimenté par des cotisations de l'ensemble des caisses et géré par la caisse des dépôts et consignations.*

## Historique de l'Union Sociale des Scop

- si l'enfant est élevé dans de mauvaises conditions (alimentation, logement, hygiène), les allocations familiales peuvent être suspendues par les caisses de compensation.
- décret-loi du 29 juillet 1939, dit code de la famille, dont les mesures visent ouvertement à favoriser la natalité :
  - il étend le bénéfice des allocations familiales à tous les Français exerçant une activité professionnelle sans condition de ressources.
  - il en augmente fortement le montant à partir du troisième enfant (le taux passe à 30 % du salaire moyen départemental pour trois enfants, à 50 % pour quatre et 70 % pour cinq).
  - en contrepartie partielle, les allocations familiales sont supprimées pour le premier enfant à charge (pour le deuxième, le taux est inchangé, à 10 % du salaire moyen départemental).
  - mais il institue une prime à la naissance pour le premier enfant à condition qu'il naisse dans les deux ans qui suivent le mariage. Elle est versée en deux fois, à la naissance puis aux six mois de l'enfant.
  - il institue une « allocation pour la femme au foyer » de 10 % du salaire moyen départemental, versée jusqu'aux 5 ans de l'enfant unique ou jusqu'aux 14 ans du dernier enfant si elle en a plusieurs.
  - il crée un « Fonds National de surcompensation », alimenté par des versements de l'État afin de suppléer à l'absence de cotisations en faveur de certains bénéficiaires non-salariés.

Le Régime de Vichy, entre juillet 1940 et août 1944, malgré de nombreuses lois touchant à la famille, n'apporte pas de modifications à l'organisation et aux fonctionnements des caisses. Il se contente d'élargir le champ des bénéficiaires (Chômeurs, malades, veuves et femmes de prisonniers).

Par une ordonnance le **3 mars 1945**, ce régime institue l'UNAF et les UDAF, un monopole de la représentation familiale, une sorte de syndicat unique qui fut maintenu à la Libération.

## Naissances des caisses d'allocation familiales

La Sécurité sociale a été définie juste après la Seconde Guerre mondiale, par le Conseil national de la Résistance. Pierre Laroque, haut fonctionnaire et résistant, prend une part considérable dans la rédaction de ces ordonnances, et devient le premier directeur général de la sécurité sociale.

**Les ordonnances des 4 et 19 octobre 1945** promulguées par le gouvernement du Général de Gaulle créent une organisation de la Sécurité Sociale. Ces ordonnances fusionnent toutes les anciennes assurances (maladie, retraite,...) et constituent une rupture avec une ancienne forme de prise en compte du social qui datait de l'avant-guerre. Elles prévoient le principe d'une « *gestion des institutions de Sécurité sociale par les intéressés* ».

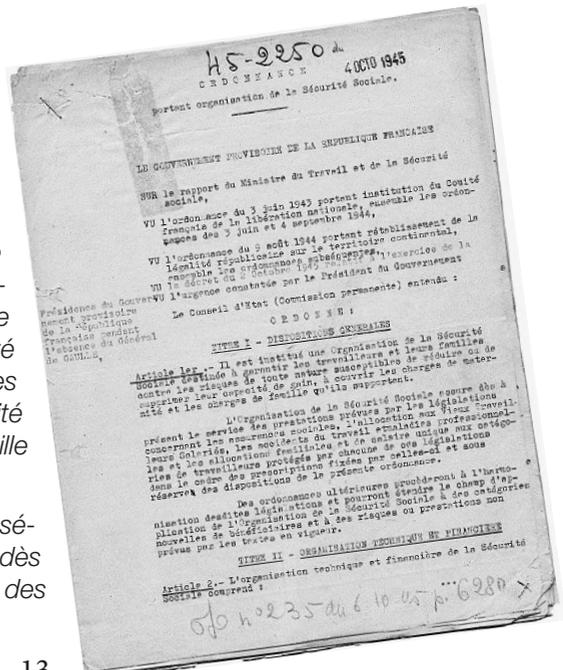
### Ordonnance

#### Titre I - Dispositions générales

##### Article 1<sup>er</sup>

*Il est institué une organisation de la sécurité sociale destinée à garantir les travailleurs et leurs familles contre les risques de toute nature susceptibles de réduire ou de supprimer leur capacité de gain, à couvrir les charges de maternité et les charges de famille qu'ils supportent.*

*L'organisation de la sécurité sociale assure dès à présent le service des*



*prestations prévues par les législations concernant les assurances sociales, l'allocation aux vieux travailleurs salariés, les accidents du travail et maladies professionnelles et les allocations familiales et de salaire unique aux catégories de travailleurs protégés par chacune de ces législations dans le cadre des prescriptions fixées par celles-ci et sous réserve des dispositions de la présente ordonnance.*

*C'est la fin des caisses de compensation, la fin des dispensaires.*

*En vertu de l'ordonnance du 4 octobre 1945 et du Règlement d'administration publique du 8 juin 1946, les caisses de compensation sont juridiquement dissoutes depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1946.*

## **Naissance et vie de l'union sociale**

Née de la volonté des organisations professionnelles de maintenir les avantages extra légaux, certaines caisses de compensation créent des structures visant à maintenir des compléments de salaires.

La Circulaire N°116 S.S. du 8 juillet 1946 relatives aux modalités suivant lesquelles les Caisses de Compensation seront transformées en Caisses d'Allocations Familiales est particulièrement importante pour expliquer comment a pu naître l'Union Sociale des Coopératives de Consommation et de Production.

En concertation avec la nouvelle caisse d'Allocations Familiales, la gestion et le financement des prestations extra-légales peuvent être laissés à la charge des Associations groupant les anciens adhérents de la caisse de compensation dissoute sous condition qu'ils paient une cotisation supplémentaire en plus de la cotisation nationale : Articles 197 et 198 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946.

Exploitant ces dispositions, le Président de la Caisse de compensation Monsieur POUSSIF réunit le conseil d'administration de la caisse, les secrétaires de la confédération générale des sociétés coopératives ouvrières de production, Monsieur CUMINATTO Directeur de la Caisse pour statuer sur la création d'une association.

## *Historique de l'Union Sociale des Scop*

C'est 19, Rue Renard Paris 4<sup>e</sup> que sera créée l'Union Sociale des sociétés coopératives de consommation et de production. But : Créer, administrer et subventionner des œuvres sociales en faveur des ouvriers et employés des sociétés adhérentes.

### **Extrait du procès-verbal de la réunion du 24 juillet 1946 :**

*« Ainsi, après avoir délibéré de cette importante question qui intéresse tous les anciens adhérents de la caisse de compensation interprofessionnelle des sociétés coopératives, les membres présents sur la proposition du Monsieur Masson décident de faire déposer les statuts d'une association ayant pour but de continuer, conformément à la loi, à faire bénéficier les ouvriers et employés de coopératives des avantages sociaux actuellement acquis et même d'envisager leur développement. »*

Un bureau provisoire est désigné :

Monsieur Marcel POUSSIF : Président.

Monsieur Charles GROUARD : Vice-président.

Monsieur Marcelin CUMINATTO : Secrétaire.

Toutes les Scop adhérentes de la Caisse de Compensation doivent obligatoirement cotiser à l'Union Sociale. Le Président de l'Union Sociale est en droit de saisir le Ministre du Travail pour obtenir des directives visant à obliger les Scop défaillantes à régler leurs cotisations ou d'informer les Caisses d'Allocations Familiales qu'elles ne remplissent pas leurs obligations (Ordonnance du 4/10/1945).

Les statuts de l'Union Sociale des sociétés coopératives de consommation et de production sont déposés à la préfecture le 1<sup>er</sup> octobre 1946. Le récépissé de déclaration daté du 7 octobre 1946 porte le N° 9281. L'inscription au journal officiel a été faite le 17 octobre 1946. Les statuts de l'Union Sociale ont été rédigés avec l'accord de Monsieur ANTONI, Secrétaire de la Confédération Générale des Coopératives de Production.

Monsieur CUMINATO déclare : *« Il fallait faire vite, faute de quoi, nous n'aurions pas pu récupérer les 4 337 000 frs représentant l'excédent des allocations familiales figurant au bilan présenté à la*

*sécurité sociale, lors de la prise en charge de la caisse de compensation par la C.C.A.F.R.P (Caisse Centrale d'Allocation Familiale de la Région Parisienne) ».*

## **Fonctionnement**

La Caisse Centrale d'Allocations familiales de la région parisienne a versé à l'Union Sociale la somme de 4 337 407 francs (356 500 €), ce qui représente l'actif de l'association lors de sa création.

***Nous utiliserons le convertisseur INSEE pour convertir toutes les valeurs en anciens et nouveaux francs. Cet outil prend en compte l'inflation.***

Prestations extra-légales existantes : prime naissance, prime de natalité, prime layette, vacances (Colonies coopératives, autres colonies, vacances familiales), prime décès, secours exceptionnels font l'objet de l'article 1 du règlement intérieur.

## **Gestion du dispensaire**

Monsieur CUMINATTO gère l'association bénévolement de 1946 à 1947. Le versement d'une indemnité est décidé par le CA du 28 avril 1948 sous la présidence de Monsieur Charles GROUARD.

Madame CUMINATTO assure la gestion comptable en l'absence d'agent comptable.

Madame BERGER est employée comme sténo dactylo.

Le 17 avril 1948 Monsieur Charles GROUARD est élu président de l'association.

Le 19 septembre 1948, la Caisse d'Allocation familiale exprime le souhait de reprendre la gestion du dispensaire. Mais les coopératives à l'origine de cette création estiment devoir tout faire pour en garder la gestion dans la formule actuelle. Si la caisse refuse, le dispensaire sera perdu pour les coopératives.

## **Gestion de l'Union Sociale**

Le 1<sup>er</sup> décembre 1949 le siège social est transféré 31 rue de Provence Paris 9<sup>e</sup> dans les locaux des Coopératives de consommation. La caisse des allocations familiales était locataire et payait

## *Historique de l'Union Sociale des Scop*

la totalité du loyer de la rue Renard. L'Union Sociale n'étant pas locataire, elle doit déménager. La banque des coopératives est propriétaire des locaux. Elle a souhaité profiter de l'occasion pour reprendre les locaux.

Le 5 janvier 1950, le Directeur Monsieur CUMINATTO donne sa démission. Démission acceptée le 13 avril.

Le 12 juillet 1950 Monsieur André LAVENANT devient le 3<sup>e</sup> président de l'association après la démission de Monsieur GROUARD. Il aura été également Président de l'Union Régionale de la région parisienne. Le siège social est transféré 15 rue Béranger Paris 3<sup>e</sup> dans les locaux de l'Entraide Coopérative (Magasins COOP relevant de la FNCC : Fédération nationale des Coopératives de Consommation). Elle est locataire : « *Nous avons un siège social à nous* ».

Le 27 septembre 1950, Monsieur POUSSIF rappelle pourquoi l'Union Sociale a été créée. « *Elle a été créée pour continuer les prestations extra-légales données par la caisse de compensation, en conséquence, la caisse de solidarité ne devait jouer qu'en faveur des ayant droit des prestations extra-légales. Si nous créons des charges nouvelles nous transformons l'union sociale en œuvre philanthropique, l'union pourrait continuer mais il faudrait pour cela que toutes les coopératives y adhèrent. La question est posée pour la gestion des demandes de secours exceptionnels. La caisse de compensation a toujours eu une caisse de solidarité chargée de distribuer des secours pour les cas particuliers* ».

Monsieur BUIRON fait remarquer qu'il y a des sociétés qui cherchent peut-être à équilibrer leurs cotisations avec ce qu'elles reçoivent.

Le 4 février 1951, le Président LAVENANT fait un compte rendu aux administrateurs de sa réunion avec Monsieur LAROQUE Directeur Général de la Sécurité Sociale. Cette réunion avait pour objectif d'éclaircir la situation des sociétés qui ne règlent pas leurs cotisations. Monsieur LAROQUE a promis de se documenter et de prendre une décision officielle.

Le 13 juin 1951, le Président LAVENANT donne lecture de la lettre de Monsieur LAROQUE. Cette lettre ne remet pas en cause la lé-

## *Historique de l'Union Sociale des Scop*

galité de l'Union Sociale mais les arguments développés (Ordonnance du 4/10/1945).

En septembre 1952, les coopératives de production étudient un système d'aide aux vieux travailleurs.

Le 15 juin 1955 : les coopératives de consommation quittent l'Union Sociale qui deviendra l'Union Sociale des Société Coopératives Ouvrières de production au cours de l'Assemblée Générale du 16 juin 1955.

Un grand différent oppose des coopératives de consommation et de production sur 3 points : La base de calcul de leurs cotisations et le rapprochement avec la CAVT (Caisse d'Assurance Vieillesse des Travailleurs : l'ordonnance du 19 octobre 1945 crée un régime de retraite pour tous les salariés du secteur privé) et la gestion des vieux travailleurs.

11 mai 1955 : Le Conseil d'Administration décide de supprimer les ristournes en fin d'exercice suite à la démission des coopératives de consommation. Les anciens statuts seront annulés par l'Assemblée Générale et remplacés.

Le 8 mars 1960, le Conseil d'Administration vote le changement de siège social : 88 rue de Courcelles Paris 8<sup>e</sup>. Tous les services de la confédération sont regroupés.

Le 25 avril 1960, lors de l'Assemblée Générale la question de l'adhésion des Fédérations et des Unions Régionales est posée. En contrepartie, elles auront la charge de faire de la propagande dans les sociétés coopératives. Les organismes attachés à la confédération leur donneraient une brochure présentant l'Union Sociale, Le Service Social, le Pécule, l'Orphelinat, les Colonies de vacances etc. appuyé par une affiche. Une autre solution de propagande est étudiée qui consiste à faire passer un article dans les journaux des sociétés coopératives. Finalement le choix se porte sur une lettre qui sera adressée à toutes les Scop et diffusée par la confédération, les unions régionales et les fédérations.

Conseil d'Administration du 17 mars 1965. Sur proposition du Président Monsieur LAVENANT, les statuts (Articles 10. 12 et 15)

## *Historique de l'Union Sociale des Scop*

seront modifiés pour permettre que l'Assemblée Générale ne se réunisse que tous les 2 ans.

Messieurs COTTEN et BONON (Il est à l'initiative des Œuvres Sociales pour le Bâtiment) ont contacté le Conseil d'Administration le 25 janvier 1973, pour envisager un aménagement de la cotisation et des prestations de l'Union Sociale afin que les Coopératives du bâtiment de Paris Île-de-France puissent adhérer à l'Union Sociale et respecter les dispositions de la convention collective qui les obligent à adhérer à l'organisme A.P.A.S.

*« La Convention Collective autorise les coopératives à faire un organisme coopératif qui donnerait des avantages sociaux dans le cadre des 40 centimes de cotisation ».*

C'est le début de la création de la section « B ». La cotisation de la section reste sous sa forme, avec la même cotisation plafonnée en se basant sur le plafond de la Sécurité Sociale. La section « B » avec une cotisation de 0.40 % plafonnée comme pour les cadres, autant dire, étant donné la hauteur de ce plafond, sur la totalité des salaires pour les sociétés du bâtiment.

Le 2 mars 1973, les statuts et le règlement intérieur sont modifiés par la création au sein de l'Union Sociale d'une section « B » dite du Bâtiment et des Travaux publics de la région parisienne, représentée au sein du Conseil d'administration par 6 membres, celle-ci devant être paritaire.

La cotisation sera adressée tous les mois à la Caisse de Congés payés qui la ristournera. La comptabilité de l'Union Sociale sera double. Une pour la section A, une pour la section B et sera faite par Madame RAIMBERT qui demandera à bénéficier de sa retraite au mois d'avril 1978.

Nomination de Monsieur BERNERT (Ancien dirigeant de Scop a été Vice-président de l'Union Sociale, il occupera le poste de conseiller à la présidence) pour s'occuper de l'administration de la section « B » et de Madame TAILHADE (Madame RABATEL) responsable. Elle s'occupera des colonies ce qui lui donnera un support pour entrer en relation avec les coopératives du bâtiment.

## Historique de l'Union Sociale des Scop

Madame DUNET (S'occupe depuis des années des Œuvres Sociales au sein de l'Union Régionale Parisienne du Bâtiment) propose, pour les sociétés non adhérentes actuellement à l'Union Sociale, qu'elles pourraient cotiser sur la base de la cotisation de la section A si la charge leur paraît trop lourde. Les sociétés qui ne relèvent pas de la Convention Collective du Bâtiment pourraient adhérer au 0.40 %.

En 1973 les cotisations des sociétés adhérentes à la section B représentent en % le double de celles de la section A.

Madame DUNET propose de conserver tout ce qui a trait à la médecine du travail

Le 16 octobre 1973, Le Président LAVENANT, rappelle que l'Union Sociale fonctionne depuis 1948 à la satisfaction de tous. A travers ses années il a été établi, à la faveur des exercices bénéficiaires, un fonds de réserve appelé « *Provision pour Risques Eventuels* » qui se monte à 150 000 nouveaux F (130 424 €). Cette réserve appartient à la section « A ». Cette réserve a été constituée depuis le départ des coopératives de consommation. Avant cette date les excédents de recettes étaient ristournés aux coopératives au prorata de leurs cotisations.

Pour développer les activités de la section « B » cette section est transférée Rue ABEL Paris 12<sup>e</sup> au siège de l'Union Régionale de Bâtiment. Madame TAILHADE y trouvera l'appui de Madame DUNET qui est très au courant des cas sociaux.

Le 16 octobre 1974 en accord avec Monsieur ANTONI (Secrétaire Général de la Confédération), Monsieur COTTEN veut faire un groupement de tout ce qui est social dans le mouvement coopératif pour faire dire les coopératives « *c'est autre chose* ». Car si le social est obligatoire il reste des actions qui sont particulières au mouvement coopératif : L'orphelinat, le pécule aux vieux travailleurs, l'Union Sociale, Coop-prévoyance. Il estime qu'il est anormal que seules 50 % des coopératives adhèrent à l'Union Sociale et à Coop-Prévoyance.

## *Historique de l'Union Sociale des Scop*

Monsieur COOTEN explique qu'il faut que les Directeurs des coopératives comprennent qu'ils privent leur personnel et collaborateurs des avantages sociaux auxquels ils ont droit.

Monsieur LAVENANT suggère de regrouper l'Union sociale qui est dispersée entre la rue ABEL et la rue Réaumur. Madame TAILHADE peut désormais s'occuper seule des œuvres Sociales de l'Union Sociale.

Madame TAILHADE indique qu'en un an elle a beaucoup appris auprès de Madame DUNET et que probablement elle a encore à apprendre.

Il faut rechercher un local de 80 m<sup>2</sup>.

8 avril 1975 changement de siège social au 24. Rue de Chaligny Paris 12<sup>e</sup>.

Le 25 avril 1975 Monsieur LEMAINQUE est coopté et devient Administrateur de l'Union Sociale.

Le 2 mars 1976, le Conseil d'Administration décide de calculer le montant de la cotisation sur la base de la totalité du salaire et non plus sur les salaires plafonnés.

Le 31 mars 1976, Monsieur Yves REGIS, Président le Confédération Générale des Scop (1974/ 1984), vient exposer à l'Assemblée Générale les projets faits à l'intention d'une nouvelle Union Sociale (Obligation à toutes les sociétés d'adhérer, et ce sur le plan national). Le Conseil National de la Confédération de juin a rendu l'adhésion à l'Union Sociale obligatoire.

L'adhésion qui était facultative devient obligatoire le 1<sup>er</sup> janvier 1977. L'existence de l'Union Sociale nationale commence ce jour de congrès national, 22 avril 1978 à Strasbourg. Les Scop ont alors avec leur personnel un engagement moral qui ne peut être dénoncé unilatéralement.

**Monsieur PLAGNES (Scop A.O.I.P.) déclare : « *Ainsi L'Union sociale apparaîtra, aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur, comme une manifestation concrète de la solidarité de l'ensemble des coopératives et de leurs membres, et le Mouvement y gagnera en rayonnement et en crédibilité* ».**

Toutes les coopératives ont l'obligation de cotiser au taux de 0.30 % sur la base des salaires dé plafonnés.

L'Union Sociale fonctionne sous la responsabilité de Madame RAIMBERT.

Cette décision du Conseil National de la Confédération va engager l'avenir de l'Union Sociale : Monsieur LAVENANT, Président rappelle qu'au Conseil National il y avait à l'ordre du jour une proposition de faire une Union Sociale nationale comprenant l'Orphelinat et le Péculé au Vieux travailleurs coopérateurs. Cette proposition est faite à la suite de ce que la Confédération après de nombreuses démarches a réussi à obtenir pour les Coopératives l'exonération de la taxe professionnelle, ce qui représente une économie de 1 000 F par salarié, et fort de cela Monsieur ANTONI a pensé qu'il serait judicieux de reporter une partie de cette économie dans des œuvres sociales coopératives et pour cela rendre l'adhésion à l'Union Sociale obligatoire. Mais aucune décision ne pourra être prise sans l'avis de l'Union Sociale.

L'Union Sociale appellera directement les cotisations des structures suivantes : Coop-Prévoyance, Caisse Congés Payés, Unions Régionales, et Fédérales Parisiennes, Fédérations du Bâtiment et Union Régionale de l'Ouest à Rennes ainsi que Liaisons sociales qui n'est pas une coopérative. La Confédération prend en charge l'appel mensuel des cotisations aux coopératives.

Le 22 avril 1978, le Président André LAVENANT constatait que toutes les Scop avaient suivi le mot d'ordre du Bureau confédéral avaient adhéré à l'Union Sociale.

L'Assemblée Générale extraordinaire statue sur la représentation des régions au sein du Conseil d'Administration de l'Union Sociale par la représentation des Comités d'Entreprise ou des sections syn-

## *Historique de l'Union Sociale des Scop*

dicales pour que soient représentés au sein du conseil les salariés au même titre que les PDG.

Monsieur Yves REGIS, intervenant, propose que l'article 12 des statuts soit modifié : L'Assemblée Générale élit un Conseil d'Administration chargé de gérer l'association, il est composé de 9 à 18 membres, ayant au moins un représentant par Union Régionale et choisis naturellement parmi les coopérateurs s'occupant dans leur coopérative ou leur union, de questions sociales. Cet article sera adopté à la majorité.

Le 2 juin 1978, le Conseil d'Administration désigne Monsieur SOUCHE au poste de Directeur pour faire face à l'importance que prend l'Union Sociale depuis que la cotisation a été rendue obligatoire.

Pour la première fois, la page de l'Union Sociale a été publiée dans le N° de septembre de la Coopération de production.

L'ensemble des prestations est payé depuis octobre en moyen de la lettre chèque SEVIGNE (Réservée aux entreprises et aux associations elle permet de régler des bénéficiaires sans avoir besoin de leurs coordonnées bancaires). Elle a comme avantage, la personnalisation du paiement par une lettre, le paiement direct du chèque possible dans tous les bureaux de poste, la suppression du transit par la comptabilité des Scop. Coût 1.41 F (0.74€) par lettre-chèque. Nécessite un investissement informatique : 21 200 F (11 000€).

Pour le budget 1979, Monsieur SOUCHE explique que le travail se répartit mal au cours de l'année, du fait du paiement de 70% des prestations (Allocations vacances) au cours de septembre, octobre et novembre. Le travail a été accompli avec un effectif de trois personnes (Plus le Directeur).

La promesse d'embaucher deux personnes qui travaillaient à mi-temps pour Coop-Prévoyance va augmenter le poste salaire de 20 %.

Les Administrateurs votent le budget en prévoyant le départ de Madame RAIMBERT dans les années à venir.

Le 14 décembre 1979 le Conseil d'Administration valide la date de

## *Historique de l'Union Sociale des Scop*

l'AG à l'occasion du congrès confédéral les 19-20-21 juin 1981 à Vichy et décide de la représentation équitable des UR :

U.R. PARISIENNE (Non BTP) 4 Administrateurs, U.R Nord Picardie 1. U.R. Bourgogne : 1. U.R. Est : 1. U.R. Sud Est : 1. U.R. Provence : 1. U.R. Sud-Ouest : 1. U.R. Centre : 1. U.R. Atlantique : 1. U.R. Ouest : 2. Paris BTP (Section B) : 4 soit 18 Administrateurs.

Le 20 février 1981, le Conseil d'Administration décide d'acquérir pour la somme de 700 000 F (256 760 €) un local commercial et un parking souterrain situés dans un immeuble récent (1966) construit en pierre de taille. Il se trouve au rez-de-chaussée sur un jardin privatif, sur une voie privée.

21 février 1981 : changement de siège social 61, boulevard de Pipcus Paris 12<sup>e</sup>. Cela évitera les changements trop fréquents : 5 en 13 ans.

19 juin 1981 : l'Assemblée Générale se réunit pour la première fois sans son président. André LAVENANT préside l'Union Sociale depuis 1949 et c'est sa première absence au cours de ces 32 années de mandat. A 74 ans, il décide de laisser la place aux jeunes n'ayant « *plus d'inquiétude pour l'avenir de l'Union Sociale* ».

Pour la première fois, chaque Union régionale ainsi que l'Union Fédérale pour le Bâtiment parisien ont désigné chacune son ou ses candidats. Les 18 membres du Conseil ont été répartis entre les Régions au prorata des effectifs, avec un administrateur minimum pour chaque Union Régionale. La parité Direction/salariés est largement atteinte (2/3 des candidats ne sont ni Président, ni Directeur de leur coopérative).

Madame Raymonde RENARD est élue Présidente. Madame Annie GAROT commence son premier mandat. Elle deviendra Trésorière après l'Assemblée Générale du 27 juin 1987. Elle est encore Membre du Conseil d'Administration le 21 octobre 2016. Monsieur DUCHENE Michel deviendra Président en 1993. Jacques NOBLOT est désigné à la Commission de Contrôle.

Le 12 novembre 1982, Monsieur SOUCHE ayant souhaité travailler à mi-temps, une délégation de signature pour les banques et

## *Historique de l'Union Sociale des Scop*

le centre de Chèques Postaux est donnée à Madame TAILHADE, épouse RABATEL.

L'Assemblée Générale du 22 juin 1984 décide de la fusion avec l'Association de « *l'Orphelinat, puisque depuis 1977, l'Union Sociale s'est substituée à l'Orphelinat dans le service des prestations aux orphelins* ».

Le Conseil d'Administration du 22 juin 1984 nomme Madame Denise RABATEL au poste de Directrice avec tous les pouvoirs de gestion des comptes bancaires et de chèques postaux à effet du 1<sup>er</sup> janvier 1985. Elle restera à ce poste jusqu'en juin 2003.

Yves POULAIN est coopté par l'Union Régionale des Scop de l'OUEST le 25 avril 1986. Il deviendra trésorier de l'Association, puis Vice-Président PRESTA SUP en décembre 2014. Il sera candidat à la Présidence en décembre 2014 et en octobre 2016.

Par arrêté du 3 septembre 1986, le Ministère de l'Intérieur a approuvé la dissolution de l'orphelinat et la dévolution de son actif à l'Union Sociale. Néanmoins, le Conseil d'Administration a diligemment une étude de nos prestations par le professeur DUPEYROUX. Dans son rapport il s'était étonné que notre association ne soit pas paritaire. Les statuts seront modifiés dans ce sens.

Après l'Assemblée Générale du 26 juin 1987 Monsieur Claude PAYEMENT est élu Président de l'Union Sociale. Il avait été désigné par l'Union Régionale Haute Normandie-Ile de France- Centre Orléanais le 24 juin 1984.

C'est avec le soutien de François Espagne, Secrétaire Général de la Confédération, que nous avons sollicité un rendez-vous auprès de Monsieur LECLERC, Directeur Général Adjoint de l'ACOSS, dépositaire de notre dossier sur l'assujettissement de nos prestations.

Le 1<sup>er</sup> mars 1987, l'Union Sociale embauche Isabelle LEGRAND, après 1 année passée à la liste ministérielle à la CG Scop. Elle fête en 2016 ses 29 ans de fidélité. Elle sera le pivot des cotisations à l'Union Sociale des Scop.

Au cours du Conseil d'Administration de l'Union Sociale des Scop le 25 octobre 1989, Claude PAYEMENT, Président, pose la ques-

## *Historique de l'Union Sociale des Scop*

tion de la mutualisation de l'Union Sociale des Scop et présente le projet de loi annoncé par Claude EVIN (Ministre des Affaires Sociales et de la Solidarité) portant développement des garanties attachées aux opérations réalisées par les institutions de prévoyance relevant du Titre III du livre VII du Code de la Sécurité Sociale et les organismes relevant du Code de la Mutualité. Cela peut nous toucher sur les prestations dites de secours exceptionnelles. Une étude sera confiée au Bâtonnier Philippe LAFARGE et un Avocat à la Cour, Frédéric SICARD qui devront répondre à la question posée par Monsieur Michel MERAT : « *L'Union Sociale des Scop est-elle vraiment concernée par la Loi Evin ?* ».

La naissance de la Loi EVIN aurait pour conséquence d'interdire aux Associations Loi 1901 l'exercice des opérations relevant du Code de la Mutualité ou du Code des assurances ou de l'article l. 731.1 du Code de la Sécurité sociale par le Ministère du travail (Secours exceptionnel, parent isolé, études supérieures, prêt sans intérêt, aide aux transports aériens).

Le rapport des experts qui sera remis n'apportera pas de réponse claire mais précisera qu'il n'y a pas de caractère d'urgence à mutualiser l'Union Sociale des Scop. Les Administrateurs décident de garder l'Union Sociale dans sa forme actuelle lors du Conseil d'Administration du 11 octobre 1990.

Le 16 mai 1989, L'Union Sociale des Scop embauche Serge HABONNEAU. Il quittera l'association pour un départ à la retraite le 31 octobre 2016.

Le Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> décembre 1990 élit Monsieur Patrick CHOLME au poste de Président. Yves Poulain est élu Trésorier.

Le Conseil d'Administration de l'Union Sociale des Scop décide à l'unanimité le démarrage de PREST'OPTION. Cette nouvelle Section donnera naissance à PRESTASUP. Nous aurons 3 sections ; PRESTA, PRESTABAT et PRESTASUP.

Le 2 avril 1992, Le président Patrick CHOLME reçoit une centaine de personnes pour inaugurer les locaux réaménagés par les Scop l'ESSOR, STPEE et les Charpentiers de Paris.  
Coût des travaux : 823 222.60 F (176 000 €).

## *Historique de l'Union Sociale des Scop*

Le 7 mai 1993, le Bureau de l'Union Sociale retient la Convention Collective du Bâtiment pour les salariés de l'Association.

Monsieur George RINO, PDG de Chèque Déjeuner présente la Mutuelle Générale des Scop qui deviendra la MUCS sous la Présidence de Monsieur Yves FORESTIER. Le démarrage de la Mutuelle s'appuie sur 1 400 adhérents. Patrick CHOLME, participera aux réunions en tant qu'observateur.

Le 17 décembre 1993, Monsieur Michel DUCHENE est élu Président en remplacement du Président Patrick CHOLME.

L'Assemblée Générale de juillet 1996 a élu Mesdames Eliane CHAMPEROUX, Denise PLANCHEREL ainsi que Messieurs Marcel CORNAIRE et François DA CUNHA. Madame Denise PLANCHEREL sera élue au poste de Secrétaire du Bureau avant de devenir Présidente en 2000. Pour des raisons personnelles elle ne briguera pas un second mandat. Marcel CORNAIRE deviendra Président en 2004 et le restera jusqu'à son décès le 17 octobre 2014. Denise PLANCHEREL sera élue le 5 décembre 2014 pour assurer la fin du mandat jusqu'en octobre 2016 date de l'Assemblée Générale. François DA CUNHA sera élu dans la section PRESTABAT, il deviendra vice-président en 2000 et conservera ce poste jusqu'en 2012. Il deviendra le Président de la Fédération Régionale des Scop du BTP de Paris, Île-de-France.

Le 2 avril 1998, le Conseil d'Administration coopte Madame Claudette JOUIN en remplacement de Madame BATCABE qui démissionne pour raison de santé.

L'Assemblée Générale du 20 janvier 2000 a élu Madame Odile CLEMENT, elle deviendra trésorière, puis Vice-Présidente en 2012 et sera candidate à la Présidence en octobre 2016. Monsieur Edouard MARIE est élu également. Il intégrera la Commission des Finances, puis sera élu secrétaire du Bureau.

Un courrier du 16 juin 2000 de la Direction Générale des impôts confirme le statut de notre association au regard de la fiscalité. L'Union Sociale est reconnue « *non lucrative* » et peut être exonérée des impôts dans la mesure où elle consiste à fournir une aide sociale aux seuls salariés des adhérents et à leurs familles. Le public concerné devra être représentatif de toutes les catégories de

## *Historique de l'Union Sociale des Scop*

personnels de la collectivité, sans exclusion de lieux ni de dates et pour des activités semblables.

La Présidente, embauchera Delphine CUYAUBERE en CDD le 1<sup>er</sup> septembre 2000, puis en CDI le 1<sup>er</sup> janvier 2001. Elle sera le support des placements en vacances des coopérateurs et de leur famille. Elle a quitté l'association le 31 mai 2016 pour suivre son mari dans le Sud-ouest.

Le 14 décembre 2000 Marcel CORNAIRE expose au Conseil d'Administration les problèmes rencontrés quant au règlement des prestations par lettre-chèque Sévigné (poste) : Le Conseil d'Administration votera la généralisation du règlement des prestations par virement bancaire ou postal.

Denise RABATEL présentera au Conseil d'Administration l'étude d'un logo aux couleurs de l'Union Sociale des Scop qui sera réalisée par la Scop IN STUDIO 4. C'est cette Scop qui réalise toujours pour nous toute notre communication : les tracts, les affiches, les imprimés de demandes, les publicités dans PARTICIPER, les documents d'Assemblée Générale. C'est eux qui feront évoluer notre logo jusqu'à celui qui s'appuie sur la charte graphique de la CG Scop.

Le Président de la Confédération Patrick SEGOUIN assistant aux travaux de notre Conseil précise qu'une politique de relance doit être menée pour que toutes les Scop cotisent à l'Union Sociale des Scop, conformément aux statuts ratifiés par le Congrès de Lyon de janvier 2000.

Le 21 mai 2001, Denise PLANCHEREL fera voter la réduction du temps de travail dans le cadre de la Loi AUBRY qui s'appliquera aux salariés de l'association à 1<sup>er</sup> janvier 2002.

En préparation de l'Assemblée Générale de 2004, Yves POULAIN suggère que le calcul des sièges soit effectué au prorata du nombre de Scop dans chaque UR ainsi que leur effectif. Après débat, le Conseil décide d'appliquer la répartition par rapport aux cotisations encaissées.

Le Bureau du 25 septembre 2003 décide de licencier Denise RABATEL pour inaptitude suite à la décision du Médecin du travail.

## *Historique de l'Union Sociale des Scop*

Elle quittera l'Union Sociale des Scop après plus de 30 ans de bons et loyaux services dont 18 ans au poste de Directrice. Elle a largement contribué au développement de l'Union Sociale des Scop.

Denise PLANCHEREL après délibération avec les Membres du Bureau décide l'embauche de Bernadette DOUSSOT à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2003.

Le 21 janvier 2004, Denise PLANCHEREL, dans un courrier qui leur ait adressé, informe les Administrateurs, qu'elle ne se présentera pas aux suffrages pour briguer un nouveau mandat. Elle continuera à seconder le nouveau Président et à apporter son expérience à Bernadette DOUSSOT.

L'Assemblée Générale du 13 mai 2004 a élu Madame Marie Noëlle SIMON qui deviendra secrétaire puis trésorière de l'Association et Madame Anne BONNIER. Madame Jeannette VEILLON et Monsieur Louis COCHARD intègrent la Commission de Contrôle. Monsieur Marcel CORNAIRE est élu Président de l'Union Sociale des Scop. Il sera réélu en 2008 et 2012.

Monsieur Maurice LEMAINQUE démissionnaire de son poste au Conseil d'Administration est élu à la Commission de Contrôle. Il y restera jusqu'en 2012.

Monsieur Philippe MARC, Commissaire aux comptes de l'Union Sociale depuis de longues années prend sa retraite en 2004. Monsieur Jean Louis BOURNIQUE lui succède.

Le premier Conseil décentralisé des mandatures du Président Marcel CORNAIRE se tient à Marseille le 16 décembre 2005. Il sera marqué comme ceux à suivre par un temps défavorable qui fera s'envoler quelques Administrateurs !

Le CA du 23 juin 2006, à Clermont Ferrand nous fera découvrir les vaches à hublot de l'INRA et un temps épouvantable nous accompagnera pendant ce séjour. Ce qui deviendra une tradition. Au cours de son Conseil d'Administration, l'Union Régionale Auvergne en la personne de son Président, Jean Claude LA HAYE, remettra la médaille de la Coopération à Marcel CORNAIRE qui prend à cette date sa retraite. Le Président confédéral, Patrick

## *Historique de l'Union Sociale des Scop*

LENANCKER saluera l'engagement coopératif de ce grand militant. Sur une idée d'Arnoult BOISSEAU, Directeur de l'UR, Marcel CORNAIRE sera doté d'un beau matériel informatique. Plus tard, il nous surprendra tous en nous adressant régulièrement des diaporamas magnifiques de sa région. Internet n'aura plus de secret pour Lui.

Le CA du 20 décembre 2007, coopte Xavier NOBLOT, (petit-fils de Jacques NOBLOT Membre de la Commission de Contrôle en 1978 et 1979) au poste d'Administrateur pour PRESTABAT.

La CA du 22 juin 2007 se réunit à GRANVILLE. Là encore, une météo capricieuse aura privé le Conseil de la visite des Iles CHAUSSEY. Sur proposition de Marie Noëlle SIMON, le Conseil d'Administration vote la mise en œuvre du télétravail pour le personnel de l'Union Sociale des Scop habitant loin de Paris.

Le 30 mai 2008, pour la première fois la Confédération a organisé l'Assemblée Générale de l'Union Sociale dans un créneau horaire (8 heures 30 à 9 heures 15) et dans l'amphithéâtre du FUTUROSCOPE de POITIERS qui permettra à un plus grand nombre de congressistes d'assister à nos débats durant le congrès de la CG Scop.

Le 27 mars 2009, Marcel CORNAIRE soumet aux votes des Administrateurs, l'attribution d'une subvention de 2 000 € au Club des Anciens Coopérateurs. Créé à l'initiative de Jean Jacques BRUNELLIÈRE, le CAC a pour vocation de réunir les anciens coopérateurs au sein d'un club. L'article 13 des statuts de l'Union sociale sera modifié par l'Assemblée Générale le 16 novembre 2012 pour que cette subvention soit statutaire. C'est Denise PLANCHEREL qui sera toujours en charge de la rédaction des textes tant pour les statuts que pour le règlement d'administration intérieur.

Le Conseil d'Administration du 12 juin 2009, se réunit à Auxerre et pour respecter la tradition la météo viendra perturber la visite du château de GUEDELON.

Le Conseil d'Administration du 18 juin 2010 se réunit à Limoges, nouvelle manifestation de la météo qui rendra notre visite du village de MONTROL-SENARD bien difficile. Une bonne soupe de légumes sera la bienvenue pour nous réchauffer.

## *Historique de l'Union Sociale des Scop*

Le Conseil d'Administration décide de créer la Commission Sociale dont le but sera l'étude des dossiers de secours exceptionnels qui ne sont pas définis dans l'article 6.11 du règlement d'Administration Intérieur. Siégeront à cette Commission : Mesdames Anne BONNIER, Odile CLEMENT ; Claudette JOUIN, Denise PLANCHE-REL, Marie Noëlle SIMON, Monsieur Marcel CORNAIRE et Monsieur Edouard MARIE.

Le Conseil d'Administration du 10 décembre 2010 coopte Françoise BLONDEAU au poste d'Administratrice en remplacement de Monsieur André GERARDIN. Elle sera Vice-présidente puis trésorière de l'Association.

Le CA du 17 juin 2010 se réunit à Lyon. Et pour une fois la météo sera favorable à notre escapade. Michel ROHART, Directeur de l'Union régionale nous accueillera dans les locaux de l'Union Régionale Rhône Alpes.

L'Assemblée Générale réunie à Marseille le 16 novembre 2012 a voté la prestation « *Petite enfance* ».

Lors du Conseil d'Administration du 15 février 2013, Monsieur Etienne WIROTZ suggère que l'Union Sociale mette en œuvre un accord de modulation du temps de travail. Le but recherché, organiser les horaires en modulation basse du mois de mars au mois de juillet et en modulation haute du mois d'août au mois de décembre. 75 % de l'activité annuelle de l'Union Sociale est concentrée sur les 4 derniers mois de l'année. Cet accord sera signé le 17/10/2013. Monsieur Serge HABONNEAU sera mandaté par la section syndicale de FO pour signer cet accord.

Les Membres du Bureau de l'Union Sociale des Scop réunis le 21 novembre 2014 rendent un hommage vibrant à notre Président décédé le 17 octobre. Militant sincère il a été de tous les combats pour faire que l'Union Sociale des Scop ne soit pas oubliée dans les instances nationales et régionales. Il aimait être présent aux Assemblées Générales des Unions Régionales et des Fédérations. Il savait parler avec humour mais fermeté aux Scop qui ne cotisaient pas faisant perdre aux coopérateurs le bénéfice de la mutualisation des cotisations et donc le bénéfice de nos prestations. Il nous manque.

## *Historique de l'Union Sociale des Scop*

Odile CLEMENT Vice-Présidente, PRESTA assurera l'intérim jusqu'au Conseil d'Administration du 5 décembre 2015 qui devra élire un Président. Denise PLANCHEREL et Yves POULAIN sont candidats à ce poste.

Et comme l'avait souhaité, Marcel CORNAIRE, le Bureau sera ouvert aux Administrateurs souhaitant se préparer à des fonctions dès la prochaine Assemblée Générale du 21 octobre 2016.

Le Conseil d'Administration vote la modification de notre logo. Cette modification a été étudiée avec Marcel CORNAIRE pour rendre plus lisible l'appartenance de l'Union Sociale des Scop à la Confédération Générale des Scop.

Denise PLANCHEREL est élue Présidente de l'Union Sociale des Scop. Virginie PEREIRA, Christophe BECK et Yves POULAIN intègrent le Bureau avec une voix consultative.

Lors du CA du 20 mars 2015, Patrick LENANCKER est venu accueillir les Membres du Conseil d'Administration dans les locaux de la Confédération. Il témoigne que la disparition soudaine de Marcel CORNAIRE l'a profondément touchée. Il souligne son action, son sourire, sa grosse voix. Il remercie chaque Administrateur qui poursuit son action.

Denise PLANCHEREL commente la visite de Patricia LEXCELLENT, Déléguée Générale de la Confédération et Frédéric METAIREAU, responsable informatique, dans les locaux de l'Union Sociale des Scop. Patricia LEXCELLENT propose de demander à la Confédération de rendre la cotisation de l'Union Sociale des Scop visible sur les bulletins de salaire des coopérateurs. Ce sera une décision qui devra être prise par la Direction Nationale. Il est toujours aussi difficile pour les délégués des Unions Régionales de présenter et de « vendre » la cotisation de l'Union sociale des Scop.

Le CA du 4 décembre 2015 se réunit à Troyes et profite d'une météo clémente. Marie Madeleine MAUCOURT, Directrice de l'Union Régionale de l'Est présente les objectifs de la région en termes de développement. Elle souligne les difficultés rencontrées pour parler de la cotisation de l'Union Sociale des Scop.

## **Naissance des prestations**

23 janvier 1947 :

Aide aux vieux coopérateurs : Le Président POUSSIF, constatant que l'Union Sociale aide les jeunes travailleurs mais que rien n'est fait pour les vieux propose d'envisager une aide aux vieux travailleurs démunis de ressources. Cette proposition ne sera pas retenue en tant que prestation, le Conseil d'Administration ne sachant pas le budget à allouer à cette prestation. Il serait accordé une aide sous forme de secours exceptionnel par décision du Conseil d'Administration du 23 avril 1948. Le montant alloué serait décidé par l'Assemblée Générale. Le Bureau confédéral des Coopératives de Production est hostile à l'allocation aux vieux travailleurs mais veut que l'Union Sociale assume la charge de la médecine du travail rendu obligatoire pour toutes les sociétés par le Ministre du Travail. Ce qui est impossible avec le taux des cotisations et le caractère national de l'Union Sociale. La Confédération appuie ses arguments sur la santé financière des sociétés coopératives, ne voulant pas créer des charges nouvelles. Le refus par l'Union Sociale de prendre en charge la médecine du travail a obligé l'Union Fédérale du bâtiment à le faire (Coût de la médecine du travail 0.40 % de la masse salariale).

Cette allocation n'aurait rien à voir avec le pécule servi par la confédération au vieux travailleur qui s'en va. Sous certaines conditions le mouvement lui remet 50 000 F (4 108 €). Quand un ouvrier meurt après 20 années de services sa veuve a droit à ce pécule.

Le 4 novembre 1946, les coopératives de production et de consommation décident à la majorité (Monsieur POUSSIF vote contre) de laisser aux coopératives l'initiative de gérer l'allocation aux vieux travailleurs en employant les ristournes faites sur les excédents de recettes annuelles (Différence entre le montant des cotisations et le montant des primes versées y compris les charges de l'association).

## *Historique de l'Union Sociale des Scop*

L'Assemblée Générale de 1<sup>er</sup> avril 1947 constate que les excédents budgétaires répétés pourraient bénéficier à la création de nouvelles prestations (Ex : une allocation maladie) (L'allocation maximum versée en cas de secours exceptionnel est de 5 000 F soit 100 €). Cela permettrait d'attirer des nouveaux adhérents. Les rentrées de cotisations sont plus importantes du fait du relèvement du plafond de la sécurité sociale pour les salaires à déclarer. Monsieur AUTRY propose de donner quelque chose aux écoliers à la rentrée des classes (Cette prestation sera créée en 2004 à l'initiative de Denise PLANCHEREL : Présidente).

Le Conseil d'Administration rappelle que le rôle de l'Union Sociale n'est pas de thésauriser. Néanmoins, les Administrateurs sont plus favorables à créer de nouvelles prestations qu'à augmenter celles existantes hormis la prestation décès et la prestation vacances enfant unique. Le Président LAVENANT suggère de payer une prestation enfant malade pour les enfants en aérium.

Le 23 avril 1948 une commission du dispensaire (Situé rue Turbigo, Paris 1<sup>er</sup>) fait état de la situation au regard des contrats de travail des médecins. La commission rappelle que le dispensaire était la propriété de la Sécurité Sociale et que l'Union Sociale n'en avait que la gestion. L'Union Sociale n'était que mandataire, les recettes et dépenses étaient prises en charge par la Caisse Centrale d'Allocations familiales (Située rue VIALA Paris 15<sup>e</sup>) et donc soumis à son contrôle. De fait, l'Union Sociale ne pouvait pas signer des contrats de travail avec les médecins. Il était formellement interdit aux médecins de signer des contrats avec la Sécurité Sociale. La crainte serait que la Caisse Centrale laisse le dispensaire en gestion à l'Union Sociale et avec cette gestion le déficit de 522 018 F (18 118 €).

Le 14 juin 1950, Monsieur MARCHAND souhaitant modifier les allocations pour en attribuer une à l'enfant unique, le Président Monsieur GROUARD rappelle que l'on ne peut pas créer de nouvelles prestations et que si c'était le cas il faudrait diviser la cotisation en deux parties, une obligatoire, une facultative. Le versement d'une prestation à l'enfant unique augmenterait de 50 % le chiffre des prestations vacances. Cette proposition est rejetée et

## *Historique de l'Union Sociale des Scop*

la cotisation passe de 0.30 à 0.20 % de la masse salariale. Elle sera acceptée le 18 avril 1953.

L'Assemblée Générale du 22 avril 1959, propose de créer une affiche qui informerait les Scop, y compris celles qui n'adhèrent pas, et les salariés des prestations de l'Union Sociale. Reste à étudier le coût de cette propagande. Monsieur LAVENANT estime que la propagande est à faire par la confédération.

L'Assemblée Générale de 1967, décide l'augmentation générale du taux des prestations d'environ 10 %

Le 2 mars 1973 création de la section « B » pour le bâtiment et les Travaux publics de la région parisienne. Les prestations, qui sont servies à cette section, sont basées sur celles pratiquées par l'organisme officiel (A. P. A. S.).

Madame DUNET, Monsieur BERNET font un exposé de ce qui se fait à l'A.P.A.S.

« *Nous faisons en sorte de faire aussi bien* ». La section « B » pourrait se plaindre de ne pas avoir la possibilité de faire des prêts personnels. L'organisme patronal possédant ses propres centres de colonie propose des séjours à forfaits très intéressants calculés d'après les revenus de chacun. La section « B » n'ayant pas ce type de vacances est obligée de faire appel à des organismes de vacances (V.V.F, V.C Soleil, Léo Lagrange) et attribue une allocation colonie alignée sur les tarifs de l'organisme paritaire.

Une suggestion est faite au Président afin d'employer une assistante sociale qui se déplacerait sur les chantiers pour étudier les cas sociaux.

« *Dans un premier temps on pourrait aider les gens en faisant pour eux les démarches pour établir des dossiers de retraite, Sécurité Sociale, hospitalisation* ».

Le Conseil d'Administration sur proposition de Madame TAILHADE aligne les prestations vacances sur les barèmes de l'A.P.A.S, crée l'aide aux travailleurs étrangers pour leur permettre d'effectuer un séjour avec leur famille dans leur pays d'origine, suggère la prestation clubs sportifs (natation, tennis, équitation, patinage)

## *Historique de l'Union Sociale des Scop*

et activités culturelles. Pour le service social, elle s'emploie à aider pour la préparation des dossiers retraite pour la C.A.F.S.S. (Caisse d'allocation familiale de Sécurité Sociale) et le placement en maison de repos ou en maison de retraite. Elle fait également une permanence une fois par mois au siège de la « *Société Rochebrune* ». La société « *L'Hirondelle* » souhaite également une permanence. Les prêts aux jeunes ménages et à l'amélioration de l'habitat ou accession à la propriété sont demandés. Mais le Conseil estime ne pas pouvoir se lancer dans les prêts.

Le 16 octobre 1974 Monsieur BORONI suggère de faire bénéficier les orphelins de la coopération des Œuvres Sociales de l'Union Sociale.

Un décret Ministériel du 1<sup>er</sup> avril supprimerait le poste de l'aide naissance, dans les conditions actuelles, donnant par les Caisses d'Allocations Familiales, cette prime pour toutes les naissances, sans délai de mariage ou d'intervalles entre les naissances, même pour les étrangers vivant en France avec leur famille. Le Conseil décide de donner 150 Frs à tout le monde même aux étrangers ayant leur famille en France, ceci ne serait mis en pratique que lorsque la Loi sera appliquée.

Monsieur AUTARD fait remarquer que si on analyse ce que fait l'A.P.A.S. et l'Union Sociale dans sa section « B », en fait l'Union Sociale donne plus, elle n'est donc pas en retard sur l'A.P.A.S.

Le 25 mars 1975, le Conseil d'Administration décide de faire bénéficier les orphelins des allocations vacances de l'Union Sociale.

Création de l'allocation club sportif pour s'aligner sur la pratique de l'organisme patronal.

Le Conseil d'Administration constate que la Loi visant la suppression de l'aide naissance dans les conditions actuelles est appliquée.

31 mars 1976, Monsieur LAVENANT pose la question de l'Arbre de Noël. Depuis 1973, l'Arbre de Noël de la Région Parisienne est assuré par l'Union Sociale. Le Président LAVENANT pense que celle-ci étant maintenant nationale, ceci n'entre plus dans ses charges et attributions, mais regarde plutôt l'Union Régionale Parisienne qui

## *Historique de l'Union Sociale des Scop*

l'assurait précédemment. L'organisation de l'achat des jouets, de leur « entreposition » et de leur distribution représente un travail assez important pour l'Union Sociale. En conséquence, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de ne plus s'occuper de l'Arbre de Noël. Monsieur MORISSET, Président de l'Union Régionale Parisienne en sera averti par courrier.

Le 1<sup>er</sup> avril 1977, l'Union Sociale commence le règlement du pécule aux Vieux Travailleurs et le règlement de la dotation aux orphelins. Pour la première fois sont fait mention du pécule des anciens et des orphelins dont la gestion a été confiée à l'Union Sociale Nationale par la Confédération. En contrepartie de quoi elle rappellera aux congressistes que la cotisation à l'Union Sociale est obligatoire.

Le 21 avril 1978, Monsieur RIGOUX pose la question de l'attribution du pécule, « *N'y aurait-il pas lieu d'envisager le cas des prisonniers de guerre dans les camps de prisonniers. Je cite un exemple : une personne totalise 19 ans de présence dans une société et qui a passé 7 à 8 ans dans un camp de prisonniers. Il vient d'atteindre 60 ans. Aurait-il droit au pécule ?* »

Le conseil d'administration modifie les postes « *Naissance, Layette et Allaitement* » en les fondant en une seule aide pour chaque naissance, sans distinction (que la mère travaille ou reste au foyer).

L'Assemblée Générale du 22 avril 1978 prenant en compte les réflexions faites sur la charité ou une espèce de paternalisme qui s'attache à la prime layette décide de la nommer prime de naissance. Les prestations servies avant cette date ne seront pas remises en cause malgré l'élargissement de l'Union Sociale aux autres Scop.

14 décembre 1978 :

Le Conseil d'Administration adopte le principe du quotient familial sur la base de la méthode appliquée pour les salariés du BTP de la région parisienne à toutes les Scop : modulation selon l'IRPP payé par la famille.

Création de l'aide décès conjoint et l'aide longue maladie, l'enfant handicapé pour les deux sections « A et B ».

## *Historique de l'Union Sociale des Scop*

Le Conseil d'Administration valide le principe du cumul des prestations :

Lorsque deux conjoints travaillent dans une Scop, les prestations peuvent se cumuler, avec cependant limitation des aides vacances au total des frais engagés.

Le 11 décembre 1981 sur intervention de la Scop INCARVAU, en la personne de Monsieur AUTARD, le Conseil d'Administration décide de ramener à 10 ans le temps de présence pour ouvrir droit au pécule. Le barème établit un % de la prestation de référence 25 ans selon les années de présence. (Exemple : 35 % pour 10 ans, 150 % pour 35 ans).

Le conseil crée la prestation Etudes supérieures.

Le pécule et les études supérieures feront l'objet d'un redressement URSAFF en 1989 pour un montant de 960 428 € (224 500 €). L'ACOSS (Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale) a admis le principe que l'Union Sociale des Scop verserait les cotisations à l'URSSAF de Paris.

La mise en place dans le cadre de la politique du tourisme social par le gouvernement fait réfléchir les Administrateurs sur la possible adaptation à nos aides vacances.

Lors du Conseil d'Administration du 12 novembre 1982, Madame Raymonde RENARD, Présidente, expose quelques réflexions personnelles sur une possibilité d'action de l'Union Sociale. Elle souhaite que chaque Administrateur poursuive cette réflexion et qu'un groupe de travail se constitue pour élaborer une proposition sur des actions possibles pour promouvoir l'idée coopérative en direction des jeunes. Des propositions seront faites : présenté sous forme de bande dessinée, un document sera envoyé aux jeunes. Ils devront exprimer leurs idées coopératives qui seraient récompensées par un jury qui offrira à une quinzaine de jeunes un séjour en montagne d'une semaine ou activités et vie en commun seront gérées directement par les participants. Un budget de 100 000 F est envisagé pour cette action. Madame RENARD, Messieurs FAURE, MERAT et SOUCHE composeront le jury.

## *Historique de l'Union Sociale des Scop*

Lors de sa séance du 23 novembre 1984, le Conseil d'Administration avait émis un vote favorable sur la prise en charge par notre Association du travail administratif de la remise des médailles et des diplômes aux anciens de la coopération. La Confédération souhaitant lui en transférer le coût de cette gestion et le coût du stock, le Conseil d'Administration a émis un vote défavorable. L'attribution sera faite par l'Union Sociale sous la signature du Président Confédéral mais le coût d'acquisition des médailles sera facturé à la confédération.

Le 26 novembre 1986, le Conseil d'Administration désigne Mesdames RENARD, et RABATEL, Messieurs DUCHENE, MERAT et PAIEMENT pour constituer la Commission de gestion de la section mutualiste qui vise à développer la prévoyance Mutualiste au sein des Scop. Monsieur RINO suggère que l'Union Sociale se fasse l'interprète des Scop non adhérentes à une Caisse de Retraite complémentaire professionnelle, en les informant et en les dirigeant vers la Mutuelle et Prévoyance avec UNIMUTUALITE et la Caisse de Retraite de l'Economie Sociale (anciennement des Scop de Consommation). L'Union Sociale se verrait confier l'ensemble des éléments sociaux grâce à la création d'une section mutualiste au sein du Mouvement coopératif de production.

L'ACOSS retient dans sa lettre du 7 juillet 1986, l'exclusion de l'assiette des cotisations des prestations « aide naissance ; aide aux vacances et secours exceptionnels » qui existaient avant juillet 1946. Confirme l'assujettissement aux charges sociales des prestations créées après juillet 1946, et notamment le pécule et les études supérieures. Ces dispositions sont confirmées par courrier de l'URSSAF de Paris à l'ACOSS le 5 septembre 1989.

Le 13 mars 1987, Raymonde RENARD, Présidente, a signé la convention qui nous lie désormais à Uni-Mutualité, créant ainsi au sein de notre association une « *section Mutualiste des Scop* ».

Le contrôleur de l'URSSAF sur les années 1991 et 1992 nous redresse sur la base des Etudes supérieures pour un montant de 550 045 F (116 342 €).

## Historique de l'Union Sociale des Scop

La catastrophe AZF/TOULOUSE de septembre 2001 déclenche une intervention rapide de l'Union Sociale des Scop qui versera globalement 62 500 F (11 730 €) aux sinistrés.

Le 31 mai 2002, la Scop APARTES à Lyon étudie la « *Vitrine* » INTERNET de l'Union Sociale des Scop. Ce sont deux anciens coopérateurs de la Scop CSI, aujourd'hui disparue, qui réaliseront les travaux permettant aux Scop et aux coopérateurs de saisir leurs demandes de prestations en ligne depuis 2012. En 2016, ils réaliseront des travaux de modernisation pour permettre aux utilisateurs des technologies modernes de se connecter et de gérer leur espace avec les SMARTPHONE ou les tablettes.

Le 19 décembre 2002, la Présidente, Denise PLANCHEREL en étroite collaboration avec les Unions Régionales Midi Pyrénées et PACA gère les inondations de septembre 2002 dans ces régions. Une enveloppe de 4 878 € est débloquée dans un premier temps.

En décembre 2003, Denise PLANCHEREL grâce à la pré-étude réalisée par Denise RABATEL présente au Conseil d'Administration les conditions d'attribution de la prestation « *Reentrée Scolaire* ». En 2015 ce sont 4 870 enfants de la 6<sup>e</sup> à la terminale qui perçoivent 208 000 € de chèques lire.

Le 16 décembre 2005, le Conseil d'Administration crée la prestation « *Apprenti et contrat en alternance* » pour les contrats signés dans une Scop sous forme de chèque lire. Ce sont 480 apprentis et contrats en alternance qui en bénéficient.

L'Assemblée Générale, du 30 mai 2008, vote l'attribution du chèque vacances aux coopérateurs sans enfant à charge. Dans un premier temps attribué aux seuls coopérateurs n'ayant pas ou plus d'enfant à charge, il sera rapidement étendu aux deux membres du foyer fiscal.

Lors du Bureau du 28 novembre 2011, François DA CUNHA propose que l'Union Sociale fasse l'acquisition d'un mobil home avec le Comité d'Entreprise de la RATP. Une convention signée avec eux ouvrira aux coopérateurs l'accès à leurs sites de vacances hors vacances de la région parisienne. La somme investie est de 10 000 €.

## *Historique de l'Union Sociale des Scop*

Odile CLEMENT lance les opérations de Noël pour les familles qui ont reçu un secours exceptionnel au cours de l'année. Depuis le 12 décembre 2008, tous les ans au moment de Noël nous attribuons un carnet de chèque lire de 44 € aux enfants et un carnet de chèques services de 80 € aux parents ou aux tuteurs.

Lors du CA du 27 mars 2009, Marie Noëlle SIMON suggère que l'on réfléchisse sur un budget couches. L'Assemblée Générale du 16 novembre 2012, votera la création de la prestation « *Petite enfance* ». Elle sera attribuée aux enfants de moins de 3 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année concernée. Elle sera attribuée pour le mois de janvier uniquement afin de ne pas aggraver la charge de travail du 4<sup>e</sup> trimestre de l'année. Le budget estimé de 80 000 € n'est jamais atteint. En 2015, 696 enfants ont bénéficié de 30 000 €.

Le 5 juillet 2013, la Commission de dévolution du Boni de liquidation de la Coopérative Université-Club (CUC) approuve l'attribution de 100 000 € qui seront distribués en 3 ans aux orphelins et aux enfants handicapés inscrits dans les dossiers de l'Union Sociale des Scop durant les années 2013, 2014 et 2015

## **QUELQUES CHIFFRES**

### **Primes de naissance**

**1963** : 56 demandes

**1964** : 69 demandes

**1965** : 103 demandes

**1966** : 119 demandes

**2015** : 1059 demandes

**Cotisations encaissées** en moyenne 235 000 Frs

Frais généraux : 10 % des recettes.

### **1974 en chiffres :**

116 sociétés adhérentes à la section « A »

3 441 enfants ont bénéficié de l'allocation vacances

185 primes naissances ont été allouées

146 primes layette

16 allocations décès

6 allocations invalidité

61 sociétés cotisent à la section « B »

154 enfants sont partis en colonie

Elle peut proposer 24 centres de vacances

### *Historique de l'Union Sociale des Scop*

En 1975 le pécule a coûté 165 000 F (113 00 €) pour la section « A » et 7 500 F (5 130 €) pour la section « B ».

L'orphelinat a coûté 94 000 F (64 300 €) dont 20 % pour la section « B ».

Ces sommes devraient être couvertes par les cotisations des Coopératives qui vont devoir adhérer.

Le 16 mars 1979, pour la première fois les ratios prestations/cotisations sont calculés par région et présentés au Conseil d'Administration :

01 Paris (non BTP)	45 %
02 Nord	87 %
03 Est - Bourgogne - Champagne	39 %
04 Sud est	71 %
05 Provence	28 %
06 Sud-Ouest	47 %
07 Centre Atlantique	56 %
08 Ouest	89 %
09 Non confédérés (section A)	43 %
10 Non confédérés (section B)	} 68 %
11 Paris BTP	

## *Historique de l'Union Sociale des Scop*

### **2015 en chiffres :**

1 277 Scop à jour de leurs cotisations dont 33 à la section « B » (PRESTABAT Paris Île-de-France).

6 940 enfants ont bénéficié de l'allocation vacances

1 059 primes naissances ont été allouées

696 petite enfance

40 allocations décès (12 Coopérateurs, 28 enfants ou conjoints)

344 enfants sont partis en colonie

3 058 chèques lire rentrée scolaire

1 662 chèques lire et 1 662 chèques disque études supérieures

Partenariat avec la Régie RATP, BELAMBRA, VVF, LAGRANGE, AZUREVA.

En 2015 l'Indemnité de fin de carrière (le pécule) a coûté 107 025.84 € pour la section « A » et 77 287.00 € pour la section « C », 15 173.51 € pour la section « B ».

L'orphelinat a coûté 82 157.00 €.

## Historique de l'Union Sociale des Scop

Ratios prestations/cotisations :

01 Paris (non BTP)	56.98 %
02 Nord	84.25 %
03 Bourgogne –Franche Comté	81.30 %
04 EST	78.48 %
05 Languedoc-Roussillon	65.66 %
06 Rhône Alpes	77.06 %
07 Provence	71.34 %
08 Midi-Pyrénées	67.78 %
09 Limousin-Berry	93.84 %
10 Poitou-Charentes	127.28 %
11 Ouest	110.75 %
12 UR Fédérations	80.19 %
13 Aquitaine	71.36 %
19 Auvergne	92.95 %
21 Paris BTP	82.60 %

**Cotisations encaissée** : 2 768 225.65 €.

**Frais généraux avec les amortissements** : 15.62 %







61, BOULEVARD DE PICPUS - 75012 PARIS  
TÉLÉPHONE 01 43 07 18 08 - TÉLÉCOPIE 01 43 41 50 44  
[union.sociale@wanadoo.fr](mailto:union.sociale@wanadoo.fr) - [www.union-sociale.coop](http://www.union-sociale.coop)